

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SECRETARIAT
GENERAL
C R / F G

MAIRIE de YERRES
ARRIVEE
22. MAR. 1995
N°

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER
L'AVENANT N° 7 AU BAIL DE LOCATION
DE LA PROPRIETE Sise 103 Rue de Concy,
1 Rue de la Gare, au profit de la S.A.R.L.
"SELECTION AUTOS"

Arrêté n° 95.23

ARRETE DU MAIRE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, parue au J.O. du 1er janvier 1971,

VU la circulaire ministérielle N° 71-353 du 3 juillet 1971 (Intérieur - Affaires Culturelles relative à l'application de la Loi susvisée du 31 octobre 1970,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 14 avril 1989, reçue le 21 avril 1989 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 23 Mars 1990, reçue le 28 mars 1990 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, déterminant les compétences du Maire en matière de Justice,

VU le bail de location de la Propriété Communale située 103 Rue de Concy, 1 Rue de la Gare, accordé le 1er janvier 1989 au profit de la S.A.R.L. "SELECTION AUTOS" pour une durée de 23 mois,

VU les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 renouvelant la durée de location,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler ce bail jusqu'au 31 MARS 1995.

120

- ARRETE -

Article 1er : Monsieur le Maire de la Commune de YERRES accepte de signer l'avenant n° 7 au bail de location de la propriété communale située 103 Rue de Concy et 1 Rue de la Gare à YERRES, au profit de la S.A.R.L. "SELECTION AUTOS".

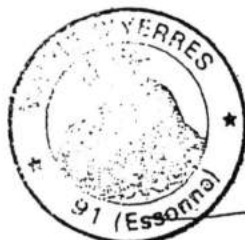
Article 2 : Le bail de location est renouvelé jusqu'au 31 MARS 1995.

Article 3 : Le loyer mensuel a été fixé le 1er janvier 1989 à 3 500 Francs et soumis à la révision de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

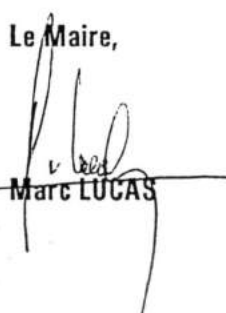
Article 4 : Le présent arrêté ainsi que l'avenant n° 7 seront transmis à M. Le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

Il sera transcrit sur le registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 14 Mars 1995



Le Maire,


Marc LUCAS

